

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Exploitation du domaine public hydraulique

Objet de la prestation : arrêté portant autorisation pour la création (ou l'approfondissement, ou le remplacement ou la restauration, ou l'équipement) d'un puits de surface dans un périmètre de sauvegarde ou d'interdiction

CONDITIONS D'OBTENTION

- La parcelle doit être située en dehors d'un périmètre public irrigué.
- La parcelle doit être équipée par un système d'irrigation permettant l'économie d'eau (comme la goutte à goutte)
- Etat vétuste du puits ou de la non validité de l'équipement de pompage

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom du Monsieur le Ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques (sur un papier ordinaire)
- Justification de l'état vétuste du puits ou la non validité de l'équipement de pompage selon le cas

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude du dossier et enquête sur terrain - Elaboration du texte de l'arrêté en deux exemplaires - Approbation et signature de l'arrêté en deux exemplaires - Transmission des deux exemplaires à l'arrondissement des ressources en eau - Délivrance d'un exemplaire à l'intéressé	Le demandeur L'arrondissement des ressources en eau La direction générale des ressources en eaux Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques La direction générale des ressources en eaux L'arrondissement des ressources en eau	De 2 à 3 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

ADRESSE : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

De 2 à 3 semaines à partir de la date du dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (les articles 13 et 15)

- Décrets portant création des périmètres de sauvegarde ou d'interdiction (exemple : décret n°81-62 du 14 Janvier 1981 portant création d'un périmètre d'interdiction à la région de Soliman côtière (l'article : 2 parag : 4)